



DÉCISION n° 2023/031/114

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : avenant 1 au lot 2 du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts – Electricité.
Prolongation des délais d'exécution.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2122-8 et R 2123-1 relatifs aux lots pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée, son article R 2185-1 relatif à la déclaration sans suite des procédures de marchés publics et son article R 2122-2 relatif à la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque seule des offres inappropriées ont été reçues et que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2022/12/457 en date du 26 décembre 2022 attribuant le lot 2, Electricité, du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts à l'entreprise IGE, 291 chemin de Fontemple, 30000 Nîmes,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir adapter les délais de réalisation aux contraintes rencontrées dans l'exécution du marché,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n°1 au lot 2 (Electricité) du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts est signé entre la commune de Vauvert et l'entreprise IGE, 291 chemin de Fontemple, 30000 Nîmes, pour modifier les délais de réalisation initialement fixés par le marché, par suite de facteurs imprévus, notamment des changements intervenus dans les ouvrages à réaliser ayant entraîné une modification générale des calendriers de chantier.

Pour les travaux sur le site du Cimetière le début de la période de préparation du chantier est fixé au 17 avril 2023 et la date de fin des travaux au plus tard le 13 juillet 2023.

Pour l'école du Coudoyer, le début de la période de préparation du chantier est fixé au 9 mai 2023 et la date de démarrage des travaux le 17 juillet 2023, avec un délai de réalisation inchangé.

Article 2 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 12 7 MARS 2023

**Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,**

Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier